D.I.C.R.I.M

Commune de Clux-Villeneuve

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

Document à conserver - Edition 2024

Editorial

Pour vivre ensemble en toute sécurité,

La sécurité et surtout la protection des habitants de la commune de « Clux-Villeneuve » sont des préoccupations de la municipalité.

Parce que la loi nous l'impose, mais surtout pour vous rendre service et vous informer, nous éditons ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune.

Ce support contient des données concernant les risques majeurs qui peuvent être naturels ou technologiques auxquels la commune est susceptible d'être soumise.

Il présente également les mesures prises par la collectivité pour parer à ces situations exceptionnelles et les mesures de sauvegarde à respecter en cas d'alerte.

Ce document est un guide pratique sur les conduites à tenir face aux principaux risques auxquels nous pourrions potentiellement être exposés.

Devant de telles situations, il est essentiel que chacun d'entre nous, soit informé et responsabilisé.

Nous vous invitons à lire attentivement et à conserver précieusement ce document
Son objectif est de respecter un principe simple, celui de la prévention.

En vous souhaitant bonne lecture.

Les obligations

L'article 125-2 du Code de l'environnement :
Les citoyens ont un droit à l'information préventive sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.
L'information préventive est un doit essentiel pour le citoyen. Elle lui permet de connaître les risques auxquels il est confronté, les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics et les actions qu'il peut prendre pour améliorer sa propre sécurité.

Au niveau communal, le Maire doit établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, en complétant les informations transmises par le préfet.

- ✓ Du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police.
- ✓ Des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune.
- ✓ Des évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune.
- ✓ Eventuellement des règles d'urbanismes spécifiques dans le cadre de la carte communale, ou du futur PLUi

En zone inondable, le Maire doit implanter des repères de crues en application de l'article 563.3 du code de l'environnement et mentionner dans la DICRIM leur liste et leur implantation

La possibilité de consultation sur Internet et la mise à disposition en mairie du DICRIM font l'objet d'un avis municipal affiché pendant une période de deux mois.
Dans les communes ou un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit ou approuvé, le Maire doit réaliser une information à ses administrés au minimum tous les deux ans.

Les modalités d'affichage des risques et des consignes
Outre la réalisation de la DICRIM, le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et des consignes conformément à l'article 6 du décret 90-918 et de l'arrêté du 9 février 2005
Lorsque que la nature du risque ou la répartition du risque l'exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux suivants :
Etablissement recevant du public, au sens de l'article R123.2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes.

Les affiches qui seront mises en place devront être apposées à l'entrée du bâtiment.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. On distingue deux types de risques majeurs.

Le risque naturel est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.

Le risque technologique est la menace d'un événement indésirable créé par une défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux.

Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures, qui peuvent être à l'origine de ces risques.

Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels « les Clux-Villeneuvoises et Clux-Villeneuvois » peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettrons d'acquérir les bons réflexes.

La commune de Clux-Villeneuve est chargée de coordonner les moyens techniques et logistiques en liaison avec les services préfectoraux et les pompiers, pour informer les habitants, pour gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Clux-Villeneuve pourrait être concernée, parmi les risques suivants.

- Le risque d'inondation
- Le risque météorologique
- Le risque transport des matières dangereuses

Le système d'alerte des populations

Début d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, une sirène diffuse un signal prolongé, modulé (son montant et descendant), pendant 1 minute, répété au moins trois fois, séparé par un court intervalle.

Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau d'alerte et par tous les moyens des collectivités territoriales.
Il est relayé par les alertes des établissements industriels, lorsqu'il s'agit d'une alerte de type SEVESO.

Fin de l'alerte

Quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu qui dure 30 secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique, radioactif, attaque aérienne, etc.

Les bons réflexes

Restez à l'intérieur des locaux, et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.
Ne restez pas dans votre véhicule

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer :
Leur enseignant et les personnels administratifs s'en occupent.
Des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) ont été prévus.

Se confiner, c'est s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures (portes, fenêtres) et aérations, après avoir arrêté les systèmes de ventilation et de climatisation, afin d'empêcher les produits toxiques d'entrer dans vos abris.

Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'avis d'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

Ecoutez les messages diffusés par la radio ou par la télévision
France bleu Bourgogne (103,7 FM), France Info (101,2 FM), France Inter (95,9 FM), France 3 Bourgogne

Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Attention ces réflexes peuvent être différents selon les risques.

Sommaire

Les risques naturels

- Le risque d’inondation
- Le risque météorologique

Les risques technologiques

- Le risque transport des matières dangereuses
- Le risque nucléaire
- Le risque industriel

Informations pratiques

LES RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquée principalement par des pluies importantes et durables.

Quel risque d'inondation pour la commune
→ Ce risque est répertorié comme risque majeur par la préfecture

Rappel historique

Même si les crues du Doubs et de la Saône n'ont pas laissé de traces marquantes dans la mémoire collective, elles ont quand même existées :

Doubs : 1955 – 1983 – 1990 - 2003
Saône : 1840 – 1955 – 1982 – 1983 – 2001

Les mesures de prévention

La surveillance du Doubs et de la Saône est assurée par le service de prévision des crues qui informe le Maire du niveau de vigilance requis.

L'organisation des secours

La Saône et Loire dispose d'un plan départemental ORSEC spécifique aux inondations.

En complément de ce plan, la commune travaille à la réalisation de son Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit l'organisation municipale nécessaire à mettre en place pour protéger la population.

La protection
Pas d'aménagement destiné à protéger la commune d'une crue centennale.

L'alerte
Si vous êtes concerné par une crue, vous serez alerté soit par téléphone, soit par les moyens mobiles de diffusion (Porte à porte, mégaphone, etc.)

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux , sur Internet: **www.vigicrue.ecologie.gouv.fr**

Que devez vous faire pendant l'inondation

A l'intérieur

Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.

Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.

Montez à pied dans les étages ou mettez vous à l'abri sur un point haut.

Ecoutez les messages diffusés par la radio ou par la télévision, France bleu Bourgogne (103,7 FM), France Info (101,2 FM), France Inter (95,9 FM), France 3 Bourgogne, Autoroute Infos (107,7 Mhz)

Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'avis d'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer :
Leur enseignant et les personnels administratifs s'en occupent.
Des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) ont été prévus.

A l'extérieur

- Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
- Eloignez vous rapidement de la zone dangereuse.
  Vous devez agir très vite.
- Mettez vous à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation

- Aérez et désinfectez les locaux.
- Ne rétablissez l'électricité
  qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
- Chauffez dès que possible.
- Prenez contact avec votre assureur

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers
Téléphone : 18 (sur un poste fixe) ou 112 (depuis un téléphone portable)

LES RISQUES NATURELS

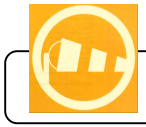

Le risque météorologique

Les risques métrologiques font parties des risques naturels.
Ils sont dûs à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental.

Ces risques sont de différents ordres : vents forts, fortes précipitations, orage, neige, verglas, grand froid, canicule, etc.…

Quelques rappels historiques :

Orages violents : 1987
Tempêtes : Décembre 1999
Sécheresse : 2003

Les mesures de prévention
Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département de Saône & Loire, dans les 24 heures.
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance.

Si le département est orange : cela signifie un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le préfet avec tous les acteurs de la sécurité. Vous pouvez le consulter en mairie.

L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter les populations par :

- Les sirènes
- Les radios locales et les médias locaux et nationaux
- Les ensembles mobiles de diffusion d'alertes

Quels risques météorologiques pour la commune ?
→ **Ce risque est non répertorié comme risque majeur par la préfecture**

Que devez vous faire en cas de risque métrologique

Département classé orange	Département classé rouge
Vent Fort	
Risques de chutes de branches et d'objets divers. Risques d'obstacles sur les voies de circulations. Rangez et fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent	Risques de chute d'arbres et d'objets divers Voies impraticables Restez chez vous et évitez les déplacements
Fortes précipitations	
Visibilité réduite. Risque d'inondation Limitez vos déplacements. Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée.	Visibilité réduite. Risque d'inondation important. Evitez les déplacements. Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée.
Orages	
Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. Ne vous abritez pas sous les arbres. Limitez vos déplacements.	Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. Ne vous abritez pas sous les arbres. Limitez vos déplacements.
Neige ou Verglas	
Route difficile et trottoirs glissants. Préparez vos déplacements, vos itinéraires et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et coordination routière.	Route impraticable et trottoirs glissants Evitez les déplacements, sauf nécessaire en prévenant vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et coordination routière.
Grand Froid	
Evitez de sortir aux heures les plus froides. Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Evitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées.	Si vous êtes obligés de sortir Evitez les sorties aux heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent. Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Evitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées.

Les risques météorologiques particuliers : la canicule

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter

- ✓ Crampes musculaires (bras, jambes, ventre)
- ✓ Maux de tête, étourdissements, faiblesse, épuisement et insomnies inhabituelles.

Pour prévenir ces symptômes, appliquez les consignes suivantes :

- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
- Privilégiez la réhydratation en buvant par petite quantité et régulièrement même sans soif.
- Augmentez votre consommation d'aliments riches en eau.
- Maintenez la température de votre corps en l'humidifiant plusieurs fois par jour (gant de toilette, douche, bain de pieds), en portant des vêtements légers, clairs et en coton.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau.
- Fermez les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompier :
Téléphone : 18 (sur un poste fixe) ou 112 (depuis un téléphone portable)

Se renseigner

Téléphone : 0892 68 02 71
(Prévisions pour le département de Saône & Loire)

Le site Internet : http://www.meteo.fr

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque transport des matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques, chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger grave pour l'homme, pour les biens ou pour l'environnement.

Elle peut être inflammable, explosive, toxique ou corrosive.
Le risque de « Transport de matières dangereuses » TMD représente un pourcentage important du trafic routier (65%), environ 35% du trafic ferroviaire et 5% du trafic par voie maritime ou par canalisation.

Quel risque transport dangereux pour la commune ?
→ **Ce risque est répertorié comme risque majeur par la préfecture**

Par La route

Toute la commune est potentiellement concernée par le « Transports des Matières Dangereuses » car ces produits dangereux sont transportés pour approvisionner une chaudière à fuel, une station essence, ou des entreprises industrielles.

Certains itinéraires de desserte prioritaire sont plus particulièrement exposés à ce risque, en l'occurrence le RN973 qui traverse le département dans la direction Chalon - Dole.

Par le rail

Le risque par le rail est minime, mais il existe sur l'axe ferroviaire Dijon / St Amour /Bourg en Bresse

Par canalisation

Aucune canalisation de distribution n'alimente les abonnés.

Les mesures de prévention

Pour la route

- Normes de constructions et dispositifs de sécurité pour les remorques et les citernes ainsi que leur contrôle périodique
- Mise en place d'itinéraires obligatoires en fonction du risque.
- Formation spécifique des chauffeurs routiers transportant des matières dangereuses.
- Mise en place d'une signalisation internationale sur les citernes.
- Un plan de secours spécialisé (PSS) pour le risque TMD datant de 1991 est en cours de réactualisation.
- Un plan de secours spécialisé pour le transport des matières radioactives

Pour le rail

- Mise en place de système automatique des voies ferrées.
- Formation des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident.
- Contrôle des normes de construction et des dispositifs de sécurité.
- Le plan de secours spécialisé « SNCF » qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours.

Pour les canalisations de gaz

A Clux-Villeneuve, il n'y a pas de transport de gaz

L'alerte

- Si vous êtes témoin de ce type d'accident, alerter les pompiers : Téléphone : 18 (sur un poste fixe) ou 112 (depuis un téléphone portable)
et leur communiquer éventuellement le code danger et le code matière, inscrit sur les véhicules (citernes) ,

Exemple :
33 = code danger (liquide très inflammable)
1203 = code matière (super carburant)

Ou la description des étiquettes de danger apposées sur les véhicules ou sur les récipients, qui leur permettront d'identifier les produits concernés (voir annexes, pour les détails).

- S'il y a des victimes ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie. Ne touchez pas et ne vous approchez pas des produits, vous mettriez votre vie en péril.
En cas d'événement important, l'alerte doit être donnée par tous les moyens appropriés

Que devez vous faire en cas d'accident de transports de matières dangereuses ?

Rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche.

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.

Ecoutez les messages diffusés par la radio ou par la télévision,France bleu Bourgogne (103,7 FM), France Info (101,2 FM), France Inter (95,9 FM), France 3 Bourgogne, Autoroute Infos (107,7 Mhz)

Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'avis d'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer :
Leur enseignant et les personnels administratifs s'en occupent.
Des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) ont été prévus.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers : Téléphone : 18 (sur un poste fixe) ou 112 (depuis un téléphone portable)

Annexes matières dangereuses

Classe 1 : explosifs

Classe 2 : Gaz et Classe 3 : Liquides inflammables

Classe 4 : Solides inflammables ou spontanément inflammable, dégage gaz inflammable au contact de l'eau.

Classe 5 : Favorise l'incendie et Classe 6 : Toxiques – Infectieux

Classe 7 : radioactif

Classe 8 : corrosif et Classe 9 : Divers

Informations pratiques

En cas d'urgence

Les radios

- France Bleu Bourgogne : 103 ,7 FM
- France Inter : 95,9 FM
- France Info : 101,2 FM

Téléphones utiles

- Sapeurs Pompiers 18 ou 112
- SAMU 15
- Gendarmerie 17
- Mairie de Clux-Villeneuve 03 85 49 14 22
- Maire de Clux-Villeneuve 06 45 67 17 61
- Préfecture 03 85 21 81 00
- Sous Préfecture 03 85 42 55 55
- Répondeur Météo France 0892 68 02 21

Sites Internet

- Mairie de La Villeneuve www. clux-villeneuve.fr et sur l'application Intra-Muros

- Météo France www.meteo.fr
- Informations crues www.vigicrues.gouv.fr

La mallette de secours, utile en cas d'urgence

- Une lampe à manivelle ou à piles
- Un poste de radio à piles
- Des piles de rechange
- Du ruban adhésif pour le confinement
- Une couverture
- Des vêtements chauds
- De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs
- Des médicaments (pour les personnes sous traitement)
- Une pochette plastique pour vos papiers importants et vos ordonnances médicales si vous devez quitter votre domicile.

Pour en savoir plus

- Site du ministère chargé de l'environnement : www.environnement.gouv.fr
- Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
- Portails des risques majeurs en Saône & Loire www.saone-et-loire.gouv.fr
- Portail de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

Plan Particulier de mise en sûreté dans les établissements scolaires

Chaque directeur d'école a élaboré son « Plan Particulier de Mise en Sûreté » (PPMS) permettant l'organisation des secours.
Celui-ci a été mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'école.
La commune valide les plans et met à disposition le matériel nécessaire au confinement

Plan Communal de Sauvegarde

Ce plan est un outil d'aide à la décision permettant aux personnels municipaux de mettre en place les actions adaptées en cas de risques majeurs afin de protéger au mieux la population.

La mairie de Clux-Villeneuve travaille à la mise en place de son « Plan **C**ommunale de **S**auvegarde »

Document à conserver

Commune de Clux-Villeneuve

Madame, Monsieur,

Le document que vous venez de recevoir a été adressé à tous les foyers de la commune de Clux-Villeneuve et revêt une importance particulière.

Le **DICRIM**, **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs, contient en effet toutes les informations qui vous permettront, le cas échéant, d'adopter le meilleur comportement face à une éventuelle situation de crise.

Je vous laisse donc prendre connaissance de ce document et vous conseille de le conserver précieusement. Si à sa lecture, certaines informations vous interpellent, le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux, restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

En souhaitant que cette démarche vous soit utile, je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Jean-Luc Juillard